



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 153 - DECEMBRE 2010**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

### **DIRECTION**

Arrêté N °2010351-0004 - arrêté création du CHS de la DDCS 66 .....	1
---	---

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2010354-0002 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède .....	4
--	---

Arrêté N °2010354-0004 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC .....	8
--	---

### **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2010355-0002 - modificatif à l'Arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du Dpt 66 .....	10
--	----

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2010356-0001 - Arrêté portant modification des compétences de la communauté de communes Rivesaltais- Agly .....	13
---	----

Arrêté N °2010356-0002 - Arrêté portant modification des compétences du SIVM Rivesaltais- Agly .....	18
--	----

Arrêté N °2010356-0003 - Arrêté portant modification des statuts PMCA .....	22
---	----

Arrêté N °2010356-0004 - Arrêté portant ouverture d une enquête publique relative à la demande d exploiter un abattoir transfrontalier à UR présentée par le syndicat de l'abattoir Cerdagne Capcir .....	27
---	----

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté N °2010354-0010 - Modification de la délégation de signature à M.Bernard MOULINE, sous- préfet de Prades .....	32
---	----





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010351-0004**

**signé par Secrétaire Général  
le 17 Décembre 2010**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
DIRECTION**

arrêté création du CHS de la DDCCS 66

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Arrêté préfectoral n°        en date du

portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales

**Le préfet du département des Pyrénées Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRETE :

Article 1

Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales, un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

Article 2<sup>1</sup>

La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :  
trois membres titulaires et deux membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :  
cinq membres titulaires et quatre membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-53 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Le médecin de prévention ;

1

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et le directeur départemental de la direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Pyrénées Orientales et qui sera affiché au siège de la direction.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010354-0002**

**signé par Préfet  
le 20 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral portant approbation du plan  
de prévention des risques naturels prévisibles  
de la commune de Sorède

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° du portant  
approbation du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la  
commune de Sorède.*

-:-:-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1701 du 3 juin 1999 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009271-01 du 28 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☞ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU les pièces constatant que l'arrêté du 28 septembre 2009 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune de Sorède du 29 janvier 2009 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport d'analyse du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 31 mai 2010 et la lettre du maire de Sorède du 27 septembre 2010 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sorède prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend notamment :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte informative d'aléas au 1/10.000<sup>ème</sup> et un plan de zonage réglementaire au 1/5.000<sup>ème</sup>.*

**Art. 2.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Sorède, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- ▷ *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- ▷ *à la mairie de Sorède,*
- ▷ *au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille,*
- ▷ *au siège du syndicat mixte du SCOT Littoral sud*  
*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*

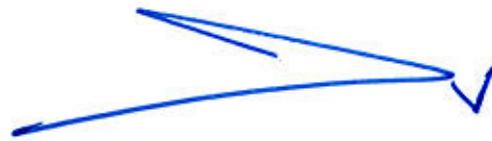
**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie de Sorède, au siège de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille et au siège du SCOT Littoral Sud pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Mlle le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Sorède, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral sud, M. le président de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 DEC. 2010

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010354-0004**

**signé par Préfet  
le 20 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral portant approbation des  
dispositions générales du plan ORSEC

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

N°

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU les avis recueillis à l'issue de la phase des consultations,

SUR proposition de Mme. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

*Art. 1<sup>er</sup>.* – Les dispositions générales du plan ORSEC départemental ci annexées sont applicables à compter de ce jour dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce document sera modifié en tant que de besoin, en particulier à l'issue des exercices, et sera réactualisé tous les cinq ans.

*Art. 2.* – L'arrêté préfectoral n° 2000-37 du 07 janvier 2000 relatif à l'approbation du précédent plan ORSEC du département est abrogé.

*Art. 3.* - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Prades et de Céret, le sous-préfet, directeur de cabinet, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires du département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, le directeur du SAMU, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon, l'ensemble des opérateurs de services publics ou gestionnaires de réseaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Perpignan le **20 DEC. 2010**

Le préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010355-0002**

**signé par Préfet  
le 21 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière**

modificatif à l'Arrêté du 13 août 1999 portant  
réglementation de la police sur l'autoroute A9  
dans la traversée du Dpt 66

## PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET  
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par : Patrick TCHENG

☎ : 04.68.51.66.91

☎ : 04.68.51.66.79

Mél : patrick.tcheng@pyrenees-orientales.gouv.fr

### **ARRETE N° modifiant l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU la convention de concession et le cahier des charges ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 4.3 "limitations de vitesse à l'approche des gares de péage" de l'arrêté du 13 août 1999 modifié, portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales, est modifié comme suit à compter du 1 janvier 2011 :

A l'approche des gares de péage, la vitesse fait l'objet d'une limitation progressive comme indiqué ci-après :

Gares de péage	Limitations
PERPIGNAN-NORD	90 – 70 – 50
PERPIGNAN-SUD	90 – 70 – 50
LE BOULOU	90 – 70 – 50
LE PERTHUS	90 – 70 – 50
Plateforme autoroutière du PERTHUS	110 – 90 – 70

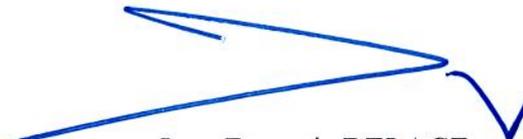
Le reste , sans changement.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2010167 du 16 juin 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales, M. le directeur régional des services de l'exploitation de Narbonne de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les établissements de la société, les installations annexes et les communes traversées.

Perpignan, le 21/12/2010

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010356-0001**

**signé par Préfet  
le 22 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des compétences  
de la communauté de communes Rivesaltais-  
Agly

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 22 décembre 2010

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84  
✉ :  
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: Ap modif  
compétences CC  
Rivesaltais.odt

### ARRETE N°

#### portant modification des compétences de la Communauté de communes Rivesaltais Agly

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°3520/95 du 22 décembre 1995 portant création de la communauté de communes RIVESALTAIS AGLY ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de dénomination du groupement ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes décide de modifier les compétences exercées par le groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles tous les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces modifications ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☞ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

**Dans le groupe des compétences obligatoires**, sont autorisées les modifications des compétences exercées par la Communauté de communes Rivesaltais Agly, ainsi qu'il suit :

#### Dans la compétence « Aménagement de l'espace »

- Dans « les travaux d'intérêt communautaire de protection contre les eaux pluviales, nettoyage du lit et confortement des berges, sur les bassins d'écoulement » :
  - dans « Du Roboul » **sont supprimés** « Salses le Château » « Sainte Colombe (Salses le Château) » « La Llouzade (Salses le Château) »

- **Est supprimée** « Entretien de l'espace rural par le débroussaillage de la voirie rurale du territoire communautaire. Voirie rurale d'intérêt communautaire utilisée principalement par l'ensemble des agriculteurs de la Communauté et de plus par des randonneurs (piétons, cyclistes, motocyclistes...) »

- **Est supprimée** « Préservation de l'espace rural par un observatoire de l'évolution des cultures et des friches sur le territoire agricole communautaire. Incitations au remembrement. »

Cases de Pène	536 ha	Montner	614 ha
Espira de l'Agly	1 589 ha	Opoul Périllos	837 ha
Estagel	764 ha	Rivesaltes	1 911 ha
Salses le Château	3 551 ha	Tautavel	2 106 ha

- Est supprimée « Plan Local d'Aménagement Concerté »

#### Dans la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »

- **Est supprimée** « Entretien par convention avec le Département de la zone d'activité d'intérêt communautaire « Espace Entreprises Méditerranée », précédemment zone de taxe professionnelle de zone :
  - ZAC 1 47 ha
  - ZAC 2 à l'étude 58 ha »

- Dans « Création, location et vente d'ateliers relais pour des activités viticoles ou agro-alimentaires sur le territoire communautaire » **est supprimée** « Projets structurants d'un montant minimum d'investissement de 2 millions d'euros hors taxes ».

### Article 2 :

**Dans le groupe des compétences optionnelles**, sont autorisées les modifications des compétences exercées par la Communauté de communes Rivesaltais Agly, ainsi qu'il suit :

#### Dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » sont supprimés :

- « Travaux de défense contre l'incendie sur les massifs forestiers inscrits au Plan d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (PAFI) »

Cases de Pène	95 ha	Opoul Périllos	346 ha
Cassagnes	1 185 ha	Rivesaltes	4 ha
Espira de l'Agly	273 ha	Salses le Château	220 ha
Estagel	19 ha	Tautavel	474 ha

- « Boisements de remplacement et boisements nouveaux sur ces mêmes massifs ».

**Dans la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » sont supprimés :**

- « Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et plan social thématique sur les centres anciens. »
- « Aides à l'amélioration des façades sur le bâti traditionnel d'intérêt communautaire (périmètre en annexe 3 des statuts joints) »
- « Travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens, places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement. Secteurs à l'architecture traditionnelle d'intérêt communautaire (périmètre en annexe 4 des statuts joints). »

**Dans la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » sont supprimés :**

- « Création, aménagement et entretien de la voirie rurale revêtue, de nature agricole, et d'intérêt communautaire. Voirie utilisée par l'ensemble des agriculteurs de la communauté et par de plus en plus de randonneurs communautaires et extra communautaires. »
- « Entretien et travaux d'éclairage public sur l'ensemble d'un réseau communautaire de plus de 3423 points lumineux et sur les extensions futures »

Montner	63		
Cases de Pène	80	points lumineux existants	
Opoul-Périllos	120		
Cassagnes	60	Rivesaltes	1 500
Espira de l'Agly	500	Salses le Château	500
Estagel	300	Tautavel	300

**Dans la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » sont supprimés :**

- « Piscine d'intérêt communautaire d'un coût supérieur à dix millions de francs hors taxes (1 524 490 € HT). »
- « Complexe de sports et loisirs d'intérêt communautaire d'un coût supérieur à deux millions de francs hors taxes (304 898 € HT). »
- « Halles de sports s'inscrivant dans un schéma communautaire d'équipement d'un coût supérieur à quatre millions de francs hors taxes (609 796 € HT) »

**Dans la compétence « Ordures ménagères et déchets assimilés »**

- **Est supprimé** « la Communauté de Communes pourra bénéficier de prestations de services de collectivités non-membres pendant les exercices 2002 et 2003 »
- Dans « La Communauté de Communes pourra bénéficier de prestations de services de la déchèterie du SIVM du Canton de Latour de France et de la déchèterie du SIVU du Ribéral » **est remplacé** « SIVM du Canton de Latour de France » **par** « Communauté de Communes Agly Fenouillèdes » et **est supprimé** « déchetterie du SIVU du Ribéral ».

**Article 3 :**

Dans le groupe des compétences facultatives, sont autorisées les modifications des compétences exercées par la Communauté de communes Rivesaltaise Agly, ainsi qu'il suit :

**Dans la compétence « Développement concerté du tourisme, de la culture et du patrimoine d'intérêt communautaire »**

- **Est supprimé** « Coordination et soutien des actions communales d'animation et de promotion de la culture et du patrimoine mises en œuvre sur le territoire communautaire. »

- Dans « Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire sur la culture, le patrimoine naturel et architectural et les productions agricoles du territoire communautaire. » **est supprimé** « *La culture , le patrimoine naturel et architectural* »
- **Est supprimé** « *Route de la grimpe et circuit de VTT* »
- **Est supprimé** « *Valorisation environnementale, touristique et culturelle de sites industriels en fin d'activité : études de faisabilité.* »

**Article 3 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet  
Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010356-0002**

**signé par Préfet  
le 22 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des compétences  
du SIMV Rivesaltais- Agly

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 22 décembre 2010

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84  
✉ : [isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Référence: AP modif  
compet SIVM  
Rivesaltais.odt

### ARRETE N°

**portant modification des compétences du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du  
Rivesaltais et de l'Agly**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2010 par laquelle le conseil syndical approuve l'extension des compétences du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les communes membres du SIVM Rivesaltais Agly approuvent cette modification ;

Vu l'arrêté en date de ce jour par lequel est autorisée la modification des compétences de la Communauté de communes Rivesaltais Agly ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☞ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1er :**

Est autorisée l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly à :

- l'entretien et travaux d'éclairage public
- le débroussaillage de la voirie rurale
- la création, aménagement et entretien de la voirie rurale
- les travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- les travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- les travaux d'élagage d'arbres.

### **Article 2 :**

Le tableau fixant la composition et les compétences du Syndicat Mixte du Rivesaltais et de l'Agly est modifié comme suit :

	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11
			a	b								
<b>BAIXAS</b>	X	X				X		X	X			
<b>CALCE</b>	X	X				X		X	X			
<b>CASES DE PENE</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
<b>ESPIRA DE L'AGLY</b>	X	X							X			
<b>OPOUL PERILLOS</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
<b>RIVESALTES</b>	X		X	X	X				X	X	X	X
<b>SALSES LE CHATEAU</b>	X	X				X		X	X			
<b>TAUTAVEL</b>	X		X	X	X				X	X	X	X
<b>VINGRAU</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

- 1 - acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire
- 2 - travaux de voirie urbaine
- 3 - travaux de voirie rurale :
  - a) création, aménagement, entretien
  - b) débroussaillage
- 4 - travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
- 5 - travaux neufs et réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- 6 - travaux neufs sur les réseaux d'électricité, de téléphone
- 7 - création des stations d'épuration et leurs équipements annexes
- 8 - gestion d'un service de fourrière animale intercommunale
- 9 - travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
- 10 – travaux d'élagage d'arbres
- 11 – Entretien et travaux d'éclairage public

**Article 3 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 4 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet  
Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010356-0003**

**signé par Préfet  
le 22 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts PMCA

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 22 décembre 2010

#### Dossier suivi par :

Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84  
✉ :  
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif  
statuts PMCA.odt

### ARRETE N°

#### portant modification des statuts de Perpignan- Méditerranée Communauté d'Agglomération

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et suivants, et L 5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2000 portant transformation de la Communauté de communes Têt Méditerranée en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

Vu les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de la composition du groupement ;

Vu les délibérations en date des 13 septembre 2010 par lesquelles le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération approuve la modification des statuts du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☞ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☞ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE :

### **Article 1er :**

Sont autorisées les modifications des compétences de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération ainsi qu'il suit :

#### I / Dans le groupe des compétences optionnelles :

**1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;** création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

**2 Assainissement**

**3 Eau**

**4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13.

#### II / Dans le groupe des compétences facultatives :

**1 Action Extérieure :**

Mettre en œuvre et participer à la politique de promotion et de valorisation du territoire communautaire au niveau transfrontalier, européen et international ; assurer une présence institutionnelle de Perpignan Méditerranée au niveau transfrontalier, européen et international pour renforcer la mise en œuvre de la politique des Relations Extérieures et de la Coopération transfrontalière de Perpignan Méditerranée et notamment en Catalogne Sud pour ce qui concerne l'Espace Catalan transfrontalier ; mettre en œuvre sur le territoire communautaire des projets, actions et politiques transfrontalières relevant des compétences de Perpignan Méditerranée ; mettre en œuvre et participer aux projets, actions et politiques relevant de l'Eurocité transfrontalière au sein de l'Espace catalan transfrontalier ; produire une assistance technique, administrative ou un soutien financier en dehors du territoire communautaire sur des projets, actions et politiques menées présentant un intérêt pour la valorisation du territoire de Perpignan Méditerranée ou de son action publique. Les communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pourront également solliciter la mise en œuvre et la participation à la politique de promotion et de valorisation du territoire des communes du groupement au niveau transfrontalier, européen et international. Elles auront également la possibilité par le biais de conventions particulières entre elles de s'associer à des Actions Extérieures communes, chacune pour leurs domaines de compétences respectifs. Les jumelages et les partenariats internationaux de villes restent exclus de cette compétence.

**2 Mise en valeur du paysage :**

Charte paysagère intercommunale, document d'orientation préconisant des aménagements paysagers et des modes de gestion en fonction d'entités territoriales homogènes sur le territoire communautaire, dans le respect des documents d'urbanisme existants (études, promotion et communication) ; préservation de sites naturels remarquables faisant l'objet d'une appellation de sites protégés (études, gestion, aménagement, promotion et communication); reconquête des friches agricoles périurbaines mises à disposition par les propriétaires (études, action de réhabilitation, d'entretien et de valorisation paysagère, gestion, promotion et communication).

**3 Protection animalière :**

Fourrière animale et cimetières animaliers (études, aménagement, gestion, promotion et communication), charte de qualité des refuges communautaires (études, gestion, animation, coordination, promotion et communication).

#### **4 Zones littorales :**

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage :

⇒ pour la réalisation d'études dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières : études de conception, élaboration de schémas d'aménagement, de plans d'implantation, stratégie de développement, orientations, communication...

⇒ pour les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion du littoral en application de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du domaine portuaire (domaine public maritime artificiel).

Cette compétence s'exerce en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières contre les risques d'atteinte à l'environnement et du cadre de vie (notamment les actions de maintien du trait de côte, les études préalables, les études de suivi, les études réglementaires ou d'avant-projet, les actions de communication et de sensibilisation...); ainsi qu'en matière de prévention et de lutte contre l'érosion du littoral (notamment le rétablissement des cordons dunaires, la reconstitution du stock sableux, la réduction de la vulnérabilité des zones menacées par la submersion marine, les travaux permettant le maintien du trait de côte ou de freiner son évolution, la valorisation et l'exploitation des gisements de sable, la gestion et l'entretien des ouvrages et des dispositifs de piégeage, la mise en œuvre des plans de gestion tels que ganivelles, ressources sédimentaires ou récifs artificiels, la promotion et application de techniques adaptées, les études préalables, les études de suivi, les études réglementaires ou d'avant-projet, les actions de communication et de sensibilisation...).

#### **5 Modes de déplacement doux :**

Pistes cyclables, qui relient les communes entre elles ou avec des équipements communautaires, permettant de réaliser des circuits touristiques (investissement, gestion, exploitation et entretien); itinéraires de randonnées (schéma communautaire de sentiers de randonnées, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables).

#### **6 Gens du Voyage :**

Création, réalisation, entretien, gestion des aires d'accueil et d'habitat et de grand passage.

#### **7 Hydraulique et pluvial :**

##### **7.1 Hydraulique :**

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, en direct et/ou à travers les syndicats auxquels elle adhère, exerce sa compétence en matière de gestion et protection des cours d'eau notamment :

- ➔ Intégrer l'eau dans l'urbanisation et le cadre de vie
- ➔ Protection des milieux aquatiques sensibles ;
- ➔ Protection des ressources en eau, notamment :
  - Alimentation des nappes ;
  - Protection des milieux aquatiques ;
- ➔ Prévention et lutte contre les inondations, notamment :
  - Limiter le ruissellement surtout en amont des zones urbanisées ;
  - Réduire la vulnérabilité des zones les plus sensibles ;
  - Intégrer les zones humides dans la gestion des crues ;
  - Etudier les zones naturelles d'expansion des crues ;
  - Mettre en œuvre des techniques de gestions des crues et de prévention de

l'évènement.

- ➔ Valorisation, promotion et communication autour de ces actions.

➔ Etudes et actions visant à améliorer la qualité des eaux débouchant en mer et la qualité des eaux de baignade.

##### **7.2 Pluvial :**

Création, gestion et entretien des réseaux et ouvrages annexes d'eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser telles que définies dans les documents d'urbanisme.

## **8 Enseignement Artistique :**

Organiser et assurer un enseignement artistique de qualité, comprenant l'ensemble des cursus sur des cycles gradués, en matière de musique, de danse et d'art dramatique dans le cadre défini par la Charte d'Enseignement Artistique spécialisée en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture et de la Communication. Gestion et entretien des équipements, créés ou transférés, destinés à l'exercice de ces missions pédagogiques et artistiques.

## **9 Etablissements Publics de Coopération Culturelle:**

Adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle du territoire qui assurent la diffusion de la culture, la préservation du patrimoine, l'excellence en matière de recherche et le rayonnement international de l'agglomération.

### **Article 2 :**

Sont autorisées les modifications des statuts antérieurs de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération conformément aux statuts du groupement, annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions antérieures des statuts sont abrogées.

### **Article 3 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

### **Article 4 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que le trésorier du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet  
Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010356-0004**

**signé par Secrétaire Général  
le 22 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'exploiter un abattoir transfrontalier à UR présentée par le syndicat de l'abattoir Cerdagne Capcir

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le **22 DÉC 2010**

Direction des Collectivités  
Locales  
Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations Classées  
PREF66/DCL/BUFIC  
affaire suivie par :  
Cathy SAFONT  
Enquête Publique/AP abattoir  
d'Ur  
Tél. : 04.68.51.68.66  
Fax : 04.68.35.56.84  
[catherine.safont@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:catherine.safont@pyrenees-orientales.gouv.fr)

ARRETE N°            du

*Portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation d'exploiter  
un abattoir transfrontalier sur la commune de  
UR présentée par le Syndicat Intercommunal  
de l'Abattoir Cerdagne Capcir*

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées ;

VU le décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir transfrontalier sur la commune d'UR, présentée par le Syndicat Intercommunal de l'Abattoir Cerdagne Capcir, siège social 3, rue du Mas d'En Cot, représentée par son Président, M. Pierre BERGES ;

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Départementale de la Protection des Populations du 21 octobre 2010 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 décembre 2010 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2210-1 (A), 2102-2 (D), 2221-1 (D) et 2920-2-b (D) ;

\* A : activité soumise à autorisation  
D : activité soumise à déclaration

VU l'arrêté n° E10000252/34 du 8 novembre 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir transfrontalier sur la commune d'UR, présentée par le Syndicat Intercommunal de l'abattoir Cerdagne Capcir pendant une durée de 31 jours du 25 janvier 2011 au 24 février 2011 inclus.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Claude DELANNE, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

### ARTICLE 3 :

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur la commune de UR, lieu-dit « els Ambradells » parcelles cadastrées section OB n°356 et 357 pour une surface totale de 14 585 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 4 :

La commune de UR est territoire d'accueil du projet, les communes de DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES, BOURG-MADAME et les communes de LLIVIA et PUIGCERDA en Espagne sont concernées par le rayon d'affichage de 3 km prévu à la rubrique 2210 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies des communes visées à l'article 4 pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 5 :

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies visées à l'article 4 et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de UR qui les annexera aux registres après les avoir visés.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier ouvrira les registres d'enquête publique en préfecture de PERPIGNAN avant leur transmission dans les mairies concernées.

Il clôturera les registres d'enquête publique en mairie de UR le 24 février 2011. Les maires des communes de DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES et BOURG-MADAME remettront, le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, éventuellement les pièces complémentaires et le certificat d'affichage à M. le commissaire enquêteur en mairie de UR entre 17H et 18H.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

**Mairie de UR :**

**Mardi 25 janvier 2011 de 9H à 12H**

**Jeudi 24 février 2011 de 13H à 16H30**

**Mairie de BOURG MADAME :**

**Mercredi 2 février 2011 de 9H à 12H**

**Mairie d'ENVEITG :**

**Mardi 8 février 2011 de 13H30 à 16H30**

**Mairie d'ANGOUSTRINE :**

**Jeudi 17 février 2011 de 13H30 à 16H30**

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des mairies de UR, DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES et BOURG-MADAME.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site l'objet de l'enquête publique 15 jours avant son démarrage.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les quotidiens locaux « l'Indépendant » et le « Midi Libre » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**ARTICLE 7 :**

Les conseils municipaux des communes de UR, DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES et BOURG-MADAME sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, faute de quoi, il sera passé outre.

Le Maires des communes de LLIVIA et PUIGCERDA transmettront leurs observations éventuelles au Commissaire enquêteur en mairie de UR.

### **ARTICLE 8 :**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours (soit le 16 mars 2011 au plus tard), un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

### **ARTICLE 9 :**

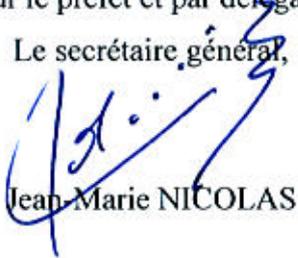
A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction des Collectivités Locales – bureau Urbanisme Foncier et Installations Classées 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi que dans les mairies de UR, DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES et BOURG-MADAME du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Commissaire Enquêteur, MM. les Maires de UR, DORRES, ENVEITG, ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES et BOURG-MADAME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010354-0010**

**signé par Préfet  
le 20 Décembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Modification de la délégation de signature à  
M.Bernard MOULINE, sous- préfet de Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60  
☎ : 04.68.51.67.53

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**modifiant la délégation de signature accordée**  
**à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010067-03 du 8 mars 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

**SUR proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** L'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 mars 2010 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par M. André PAGES, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Pascale ZANTE, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Anne-Marie MARTY, secrétaire administrative, chacun pour son domaine de compétence."

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES et M. le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 20 décembre 2010

LE PREFET,



**Jean-François DELAGE**